

REPUBLIQUE FRANÇAISE



MAIRIE DE LA VILLE DE BARENTIN

(Seine-Maritime)

**RECUEIL
DES ACTES
ADMINISTRATIFS
RÈGLEMENTAIRES**

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales,
Articles L.2121-24, L.2122-29 et R. 2121-10

JANVIER 2015

SOMMAIRE

La consultation des actes publiés dans ce recueil peut être réalisée au service Accueil, au Secrétariat Général ou au service Comptabilité de la Ville de BARENTIN, et sur le site internet de la Ville de BARENTIN.

DÉLIBÉRATIONS

DÉCISIONS DU MAIRE

DEMANDEUR	OBJET	DATE RÉSERVATION	ARRÊTÉ	LIBELLÉ RUBRIQUE
Service financier	Fourniture et la pose de jeux extérieurs à l'école La Mésangère	15/01/2015	10	Marchés

ARRÊTÉS MUNICIPAUX

DEMANDEUR	OBJET	DATE RÉSERVATION	ARRÊTÉ	LIBELLÉ RUBRIQUE
Urbanisme	arrêté d'ouverture Verbaudet / La Halle Aux Chaussures	05/01/2015	1	ERP
Techniques	rue de Verdun et rue des martyrs	07/01/2015	2	Stationnement
Techniques	utilisation terrains en herbe et rue des martyrs	07/01/2015	3	terrains de sports
Urbanisme	autour Bébé	07/01/2015	4	arrêté d'ouverture
Techniques	Leseigneur et Martyrs	09/01/2015	5	Circulation
Techniques	Boieldieu	09/01/2015	6	Circulation
Techniques	Auguste Badin	12/01/2015	7	Circulation
Techniques	Auguste Badin	12/01/2015	8	Circulation
Urbanisme	Arrêté d'alignement bd de Westphalie BN 10	12/01/2015	9	Numérotation voirie
services des sports	arrêtés terrains en herbe – 15.01.2015	15/01/2015	11	terrains de sports
Urbanisme	Arrêté d'alignement sente des Clémentins	16/01/2015	12	Numérotation voirie
Techniques	résidence Messiaen	15/01/2015	13	Stationnement
Techniques	Madeleine Vernet	16/01/2015	14	Circulation
Techniques	rue des Martyrs	16/01/2015	15	Circulation
Techniques	le stationnement	19/01/2015	16	Circulation
Techniques	circulation le stationnement	19/01/2015	17	Circulation
Techniques	rue Jean Jaurès	19/01/2015	18	Stationnement
Techniques	rue Du 19 Mars 1962	20/01/2015	19	Circulation
Techniques	rue Des Martyrs	16/01/2015	20	Circulation
Urbanisme	Résidence Océane rue Niclausse et Gounod	20/01/2015	21	Numérotation voirie
Techniques	avenue Boieldieu	22/01/2015	22	Circulation
Techniques	rue Jean Jaurès	26/01/2015	23	

DEMANDEUR	OBJET	DATE RÉSERVATION	ARRÊTÉ	LIBELLÉ RUBRIQUE
Techniques	45 rue des Martyrs	27/01/2015	24	Stationnement
Techniques	rue des Martyrs	29/01/2015	25	Stationnement
services des sports	Arrêtés d'utilisation des terrains en herbe	30/01/2015	26	terrains de sports

REPUBLIQUE FRANÇAISE



MAIRIE DE LA VILLE DE BARENTIN

(Seine-Maritime)

**RECUEIL
DES ACTES
ADMINISTRATIFS
RÈGLEMENTAIRES**

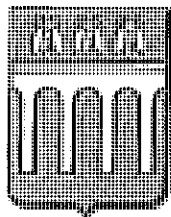
Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales,
Articles L.2121-24, L.2122-29 et R. 2121-10

JANVIER 2015

DÉCISIONS DU MAIRE

VILLE DE BARENTIN

SEINE-MARITIME



N°20150010

ARRETE

Nous, Maire de la Ville de BARENTIN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2122.22

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 05 avril 2014, déposée à la Préfecture le 7 avril 2014, donnant délégation à Monsieur le Maire,

Vu cette délégation,

ARRETONS

ARTICLE 1er : Monsieur le Maire procède à la signature d'un marché passé selon la procédure adaptée avec la société NORDITEC, située à Barentin (76360) relatif à la fourniture et la pose de jeux extérieurs à l'école La Mésangère.

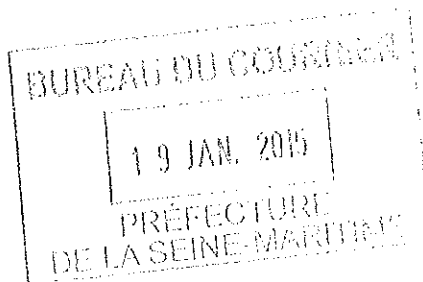
Le montant du marché est de 16 355 € H.T.

L'avis d'appel public à la concurrence a été transmis sur les sites internet de la ville et marchés online et dans le journal "Paris Normandie" le 11 décembre 2014.

ARTICLE 2 : Monsieur le Maire rendra compte de cet acte lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

BARENTIN, le 14 janvier 2015

Michel BENTOT,
Maire de Barentin



REPUBLIQUE FRANÇAISE



MAIRIE DE LA VILLE DE BARENTIN

(Seine-Maritime)

**RECUEIL
DES ACTES
ADMINISTRATIFS
RÈGLEMENTAIRES**

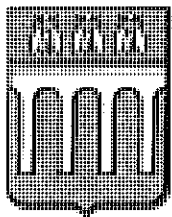
Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales,
Articles L.2121-24, L.2122-29 et R. 2121-10

JANVIER 2015

ARRÊTÉS MUNICIPAUX

VILLE DE BARENTIN

SEINE-MARITIME



ARRETE 2015/01

**REGLEMENTANT TEMPORAIREMENT
LA CIRCULATION
RUE LOUIS LESEIGNEUR
ET RUE DES MARTYRS**

Nous, Maire de la Ville de BARENTIN,
Vu le Code Général des Collectivités Locales,
Vu le Code de la Route,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation des véhicules rue Louis Leseigneur et rue des Martyrs pour la dépose des illuminations de Noël par l'entreprise BOUYGUES ENERGIE SERVICES

ARRETONS

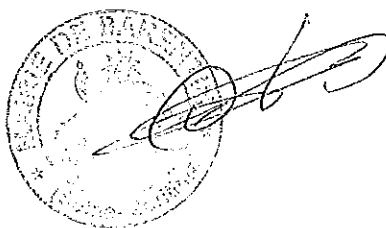
ARTICLE 1ER : Le Lundi 12 janvier 2015 de 8H00 à 17H00, les rues Leseigneur et des Martyrs seront barrées temporairement et régulées par la police Municipale.

ARTICLE 2 : Les prescriptions de l'article 1er ci-dessus seront matérialisées par la mise en place de la signalisation réglementaire par la police municipale.

ARTICLE 3 : La Gendarmerie et la Police Municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêt.

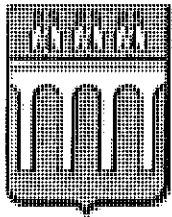
Barentin, le 7 janvier 2015

Le Maire-Adjoint,



VILLE DE BARENTIN

SEINE-MARITIME



ARRETE 2015/02

INTERDISANT TEMPORAIREMENT LE STATIONNEMENT RUE DE VERDUN

Nous, Maire de la Ville de BARENTIN,
Vu le Code Général des Collectivités Locales,
Vu le Code de la Route,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'interdire temporairement la circulation et le stationnement des véhicules pendant les travaux d'abattage de 13 platanes de l'entreprise Ste JEAN FREON ELAGAGE.

ARRETONS

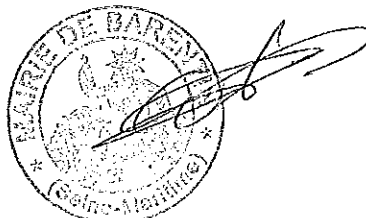
ARTICLE 1ER : Du lundi 12 au vendredi 23 Janvier 2015, la circulation et le stationnement seront interdits temporairement et suivant l'avancement des travaux dans la rue de Verdun.

ARTICLE 2 : Les prescriptions de l'article 1er ci-dessus seront matérialisées par la mise en place de la signalisation réglementaire par l'entreprise Ste JEAN FREON ELAGAGE.

ARTICLE 3 : La Gendarmerie et la Police Municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

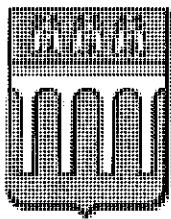
Barentin, Le 7 JANVIER 2015

P. Le Maire



VILLE DE BARENTIN

SEINE-MARITIME



ARRETE 2015/3

**REGLEMENTANT TEMPORAIREMENT LA CIRCULATION
AVENUE BOIELDIEU**

Nous, Maire de la Ville de BARENTIN,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de la Route,

CONSIDERANT les travaux de pose de PVC reliant une chambre France
Télécom à chambre K2C réalisés par l'entreprise AMBIANCE
PAYSAGE de THIBERVILLE.

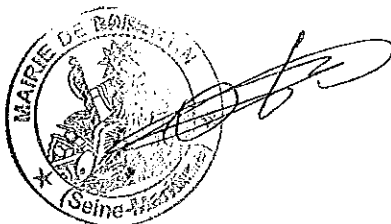
ARRETONS

ARTICLE 1ER : du Lundi 12 janvier 2015 au vendredi 23 janvier 2015, la chaussée sera rétrécie et la circulation sera alternée par feux tricolores.

ARTICLE 2 : Les prescriptions de l'article ci-dessus seront matérialisées par la mise en place de la signalisation réglementaire par les soins et sous la responsabilité de l'Entreprise AMBIANCE PAYSAGE.

ARTICLE 3 : La Gendarmerie et la Police Municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Barentin, le vendredi 9 janvier 2015





**ARRÊTÉ MUNICIPAL PORTANT
AUTORISATION D'OUVERTURE
AU PUBLIC DU MAGASIN
« ATOUR DE BEBE »**

163, rue de l'Ems

2015/6

Le Maire de la Ville de Barentin,

VU le Code des Collectivité Territoriales et notamment les articles L.131.1 et suivants,

VU le Code de la construction et de l'habitation et notamment les articles R.123.45 et R.123.46

VU le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.421-1, L.421-3 et R.421-53,

VU l'autorisation de travaux au titre de l'accessibilité et de la sécurité des établissements recevant du public n° AT 76.057.14.00018 délivré le 17/11/2014 à la SARL LES BEBES NORMANDS, représentée par M. Olivier BELLEVEAU, pour l'aménagement d'un magasin « ATOUR DE BEBE »

VU le procès verbal favorable en date du 13/11/2014 de la sous-commission départementale de sécurité délivré dans le cadre de l'instruction de l'autorisation de travaux susvisée

VU le procès verbal favorable en date du 30/10/2014 de la sous-commission départementale d'accessibilité aux personnes handicapées délivré dans le cadre de l'instruction, de l'autorisation de travaux susvisée

VU le classement du groupement d'établissement en type M de 3^{ème} catégorie

VU la demande formulée le 14/10/2014 par M. le Maire de Barentin pour le passage de la sous-commission départementale d'accessibilité, demande restée sans réponse à ce jour

VU le procès verbal favorable en date du 23/12/2014 de la sous-commission départementale de sécurité émis après visite du groupement d'établissement le 27/11/2014

ARRÊTÉ

Article 1 - L'ouverture au public du magasin « ATOURE DE BEBE » 163, rue de l'Ems est autorisée.

Article 2 – L'avis relatif au contrôle de la sécurité devra être affiché à l'entrée de l'établissement.

Article 3 - Les observations des rapports des sous-commissions départementales de sécurité incendie et d'accessibilité aux personnes handicapées devront être respectées.

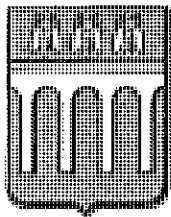
Fait à Barentin, le 9 janvier 2015

L'adjoint au Maire délégué
Claude RIGOT



VILLE DE BARENTIN

SEINE-MARITIME



ARRETE 2015/7

**REGLEMENTANT TEMPORAIREMENT
LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
RUE AUGUSTE BADIN**

Nous, Maire de la Ville de BARENTIN,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de la Route,

CONSIDERANT les travaux d'adduction électrique aériens au 22 rue Auguste Badin réalisés par l'entreprise SONORAC de SAINT ETIENNE DU ROUVRAY.

ARRETONS

ARTICLE 1ER : Le Mardi 13 Janvier 2015, la chaussée sera rétrécie à 3.50m minimum et le stationnement sera interdit au droit des travaux.

ARTICLE 2 : Les prescriptions de l'article ci-dessus seront matérialisées par la mise en place de la signalisation réglementaire par les soins et sous la responsabilité de l'entreprise SONORAC.

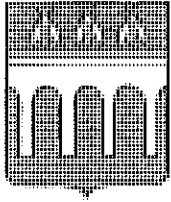
ARTICLE 3 : La Gendarmerie et la Police Municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Barentin, le 12 janvier 2015



VILLE DE BARENTIN

SEINE-MARITIME



ARRETE 2015/8

**REGLEMENTANT TEMPORAIREMENT
LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
RUE AUGUSTE BADIN**

Nous, Maire de la Ville de BARENTIN,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de la Route,

CONSIDERANT les travaux de remplacement du transformateur du poste ERDF face
au 29 rue Auguste Badin réalisés par l'entreprise ERDF.

ARRETONS

ARTICLE 1ER : Le mardi 20 janvier 2015, la circulation sera alterné par feux tricolore et le stationnement sera interdit au droit du chantier.

ARTICLE 2 : Les prescriptions de l'article ci-dessus seront matérialisées par la mise en place de la signalisation réglementaire par les soins et sous la responsabilité de l'entreprise ERDF.

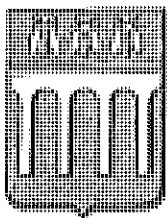
ARTICLE 3 : La Gendarmerie et la Police Municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Barentin, le 12 janvier 2015



VILLE DE BARENTIN

SEINE-MARITIME



Arrêté n° 2015/9 portant alignement de voirie

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE BARENTIN

VU la demande en date du 6/1/2015 par laquelle le cabinet EUCLYD EUROTOP demande, pour le compte de ses clients M. et Mme Jean-Jacques LEFEBVRE, l'alignement de la parcelle cadastrées section BN n°10 située Boulevard de Westphalie à Barentin

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU l'état des lieux ;

ARRÊTE

Article 1 - Alignement

L'alignement de la voie sus-mentionnée au droit de la propriété cadastrée section BN n° 10 est défini par la ligne matérialisant la limite fixée par les points 1 et 2 sur le croquis ci-joint établi par le géomètre expert.

Article 2 - Responsabilité

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

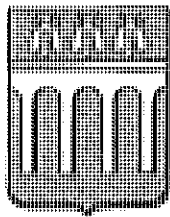
Article 3 - Formalités d'urbanisme

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants.

Si des travaux en limite de voie sont envisagés à la suite de la délivrance de cet arrêté, le bénéficiaire devra présenter une demande spécifique à cette fin.

TOUTE CORRESPONDANCE DOIT ÊTRE ADRESSÉE IMPERSONNELLEMENT A MONSIEUR LE MAIRE

HOTEL DE VILLE - B.P. 12 - 76360 BARENTIN - TÉLÉPHONE : 02 32 94 90 20 - TÉLÉCOPIE : 02 35 91 66 28 - www.ville-barentin.fr



**Arrêté n° 2015/12
portant alignement de voirie**

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE BARENTIN

VU la demande en date du 14/1/2015 par laquelle le cabinet EUCLYD EUROTOP demande, pour le compte de ses clients la SAFER, l'alignement de la parcelle cadastrées section AS n°29 située chemin rural sente des Clémentins à Barentin

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU l'état des lieux ;

ARRÊTE

Article 1 - Alignement

L'alignement de la voie sus-mentionnée au droit de la propriété cadastrée section AS n° 29 est défini par la ligne matérialisant la limite entre les points 1 et 20 sur le croquis ci-joint établi par le géomètre expert.

Article 2 - Responsabilité

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

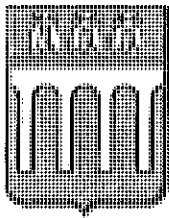
Article 3 - Formalités d'urbanisme

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants.

Si des travaux en limite de voie sont envisagés à la suite de la délivrance de cet arrêté, le bénéficiaire devra présenter une demande spécifique à cette fin.

VILLE DE BARENTIN

SEINE-MARITIME



AUTORISATION 2015/12

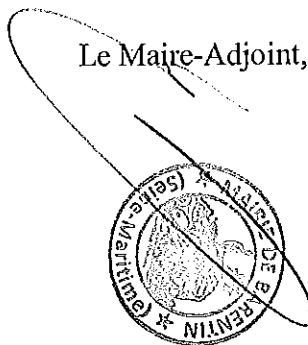
Je soussigné Michel BENTOT, Maire de Barentin, autorise le droit de stationner, rue F. Mitterrand au droit du numéro 6, résidence Messiaen afin d'effectuer un déménagement du samedi 30 au dimanche 31 janvier 2015 chez Mr GOUTEUX.

La mise en place d'une signalisation est obligatoire et sous la responsabilité de la personne citée ci-dessus.

La présente attestation est faite pour servir et valoir ce que droit.

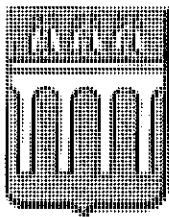
Fait à Barentin, le vendredi 16 janvier 2015

Le Maire-Adjoint,



VILLE DE BARENTIN

SEINE-MARITIME



ARRETE 2015/ 14

INTERDISANT TEMPORAIREMENT LA CIRCULATION RUE MADELEINE VERNET

Nous, Maire de la ville de BARENTIN,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de la Route,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'interdire la circulation rue Madeleine Vernet pendant l'arrivée et l'installation de la transfusion sanguine à la Salle Léo Lagrange,

ARRETONS

ARTICLE 1ER : Le vendredi 23 janvier 2015, de 9 à 10h30 et de 19 à 20 h, la circulation des véhicules sera interdite, le temps nécessaire pour le transport des caddys.

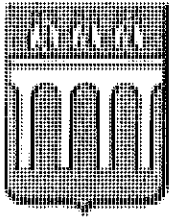
ARTICLE 2 : Les prescriptions de l'article 1er ci-dessus seront matérialisées par la mise en place de la signalisation réglementaire par les soins et sous la responsabilité de l'établissement de la Transfusion Sanguine de Bois Guillaume.

ARTICLE 3 : La Gendarmerie et la Police Municipale seront chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Barentin, le 16 janvier 2015

Le Maire-Adjoint,





ARRETE 2014/15

**REGLEMENTANT TEMPORAIREMENT
LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
RUE DES MARTYRS**

Nous, Maire de la Ville de BARENTIN,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de la Route,

CONSIDERANT les travaux de renouvellement de deux branchements gaz et la pose d'un coffret réalisés par l'entreprise CANA SERVICE de BEUZEVILLE LA GRENIER.

ARRETONS

ARTICLE 1ER : Du Mardi 3 Février 2015 au vendredi 20 Février, la chaussée sera rétrécie à 3.50m minimum et le stationnement sera interdit au droit des travaux.

ARTICLE 2 : Les prescriptions de l'article ci-dessus seront matérialisées par la mise en place de la signalisation réglementaire par les soins et sous la responsabilité de l'entreprise CANA SERVICE.

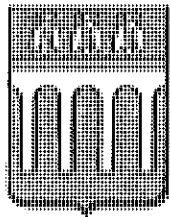
ARTICLE 3 : La Gendarmerie et la Police Municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Barentin, le 16 janvier 2015



VILLE DE BARENTIN

SEINE-MARITIME



ARRÊTE 2015/16

**REGLEMENTANT TEMPORAIREMENT LE STATIONNEMENT
ET LA CIRCULATION RUE DU 19 MARS 1962**

Nous, Maire de la Ville de BARENTIN,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de la Route,

CONSIDÉRANT les travaux de branchement d'eau potable dans la rue du
19 Mars 1962 réalisés par l'entreprise SOCIETE NOUVELLE DE VOIRIE.

ARRÊTONS

ARTICLE 1ER : Du 19 janvier au 23 janvier 2015, la circulation sera alternée par feux tricolores, la chaussée sera rétrécie et le stationnement sera interdit au droit du chantier.

ARTICLE 2 : Les prescriptions de l'article ci-dessus seront matérialisées par la mise en place de la signalisation réglementaire par les soins et sous la responsabilité de l'entreprise SOCIETE NOUVELLE DE VOIRIE.

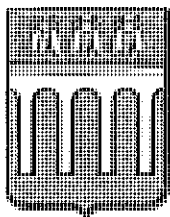
ARTICLE 3 : La gendarmerie et la Police Municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Barentin, le 16 janvier 2015



VILLE DE BARENTIN

SEINE-MARITIME



ARRÊTE 20105/17

**REGLEMENTANT TEMPORAIREMENT LE STATIONNEMENT
ET LA CIRCULATION LE STATIONNEMENT**

Nous, Maire de la Ville de BARENTIN,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de la Route,

CONSIDÉRANT les travaux de branchement d'eau potable dans la rue
Auguste Badin réalisés par l'entreprise SOCIETE NOUVELLE DE
VOIRIE.

ARRÊTONS

ARTICLE 1ER : Du 19 janvier au 23 janvier 2015, la circulation sera alternée par feux tricolores, la chaussée sera rétrécie et le stationnement sera interdit au droit du chantier.

ARTICLE 2 : Les prescriptions de l'article ci-dessus seront matérialisées par la mise en place de la signalisation réglementaire par les soins et sous la responsabilité de l'entreprise SOCIETE NOUVELLE DE VOIRIE.

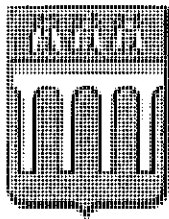
ARTICLE 3 : La gendarmerie et la Police Municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Barentin, le 16 janvier 2015



VILLE DE BARENTIN

SEINE-MARITIME



ARRETE 2015/18

INTERDISANT TEMPORAIREMENT LE STATIONNEMENT SUR LE PARKING RUE JEAN JAURES

Nous, Maire de la Ville de BARENTIN,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,

CONSIDERANT les travaux d'aménagement d'un bâtiment rue J. Jaurés réalisés par l'entreprise SANIBAT76.

ARRETONS

ARTICLE 1ER : Du 19 janvier 2015 au 15 Février 2015, le stationnement sera interdit sur 4 places à l'entrée du parking des arrières cours.

ARTICLE 2 : Celle-ci seront réservées au stockage et stationnement du matériel de chantier de l'entreprise SANIBAT.

ARTICLE 2 : Les prescriptions de l'article 1er ci-dessus seront matérialisées par la mise en place de la signalisation réglementaire par les soins et sous la responsabilité de l'entreprise SANIBAT76.

ARTICLE 3 : La Gendarmerie et la Police Municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Barentin, le 19 janvier 2015



Pour le Maire et par Délégation
Le Directeur Général des Services

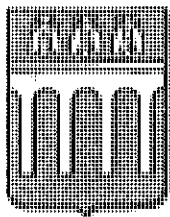
Thierry LEROUX

TOUTE CORRESPONDANCE DOIT ÊTRE ADRESSÉE IMPERSONNELLEMENT A MONSIEUR LE MAIRE

HOTEL DE VILLE - B.P. 12 - 76360 BARENTIN - TÉLÉPHONE : 02 32 94 90 20 - TÉLÉCOPIE : 02 35 91 66 28 - www.ville-barentin.fr

VILLE DE BARENTIN

SEINE-MARITIME



ARRÊTE 2015/19

REGLEMENTANT TEMPORAIREMENT LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION RUE DU 19 MARS 1962

Nous, Maire de la Ville de BARENTIN,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de la Route,

CONSIDÉRANT les travaux de branchement d'eau potable dans la rue du 19 Mars 1962 réalisés par l'entreprise SOCIETE NOUVELLE DE VOIRIE.

ARRÊTONS

ARTICLE 1ER : Du 26 janvier au 30 janvier 2015, la circulation sera alternée par feux tricolores, la chaussée sera rétrécie et le stationnement sera interdit au droit du chantier.

ARTICLE 2 : Les prescriptions de l'article ci-dessus seront matérialisées par la mise en place de la signalisation réglementaire par les soins et sous la responsabilité de l'entreprise SOCIETE NOUVELLE DE VOIRIE.

ARTICLE 3 : La gendarmerie et la Police Municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Barentin, le 20 janvier 2015





ARRETE MUNICIPAL n°2014/21
PORTANT NUMEROTATION D'IMMEUBLES
Rue Charles Gounod
Rue Paul Niclausse

Le Maire de la Commune de Barentin

VU :

- le code général des collectivités territoriales,
- la délibération du 3/7/2014 dénommant la nouvelle voie créée « rue Charles Gounod »
- l'arrêté municipal n° PA 76.057.13C0001 délivré le 14 janvier 2014 autorisant la SARL LES TERRAINS NORMANDS 525 avenue Henri Dunant 76230 BOIS GUILLAUME à réaliser un lotissement dénommé « Résidence Océane»,

ARRETE

Article 1 - Les immeubles situés « Résidence Océane » devront porter les numéros de voirie qui figurent dans le tableau et le plan ci-annexés.

Article 2 – Une plaque normalisée de couleur bleue portant le numéro en blanc sera fournie par la Ville de Barentin. Elle devra être retirée après commande auprès des Services Techniques situés au lieudit les Campeaux, 1851, rue Ambroise Paré à Barentin (03.32.94.50.50).

Article 3 – La pose et l'entretien de cette plaque seront à la charge du propriétaire de l'immeuble.

Article 4 – Le présent arrêté est adressé à la Direction Générale des Impôts pour la publicité foncière et la conservation cadastrale.

Article 5 – La Police Municipale est chargée de veiller à l'application du présent arrêté.

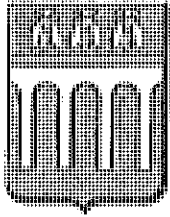
Fait à BARENTIN, le 20/1/2015

Michel BENTOT
Maire de Barentin



VILLE DE BARENTIN

SEINE-MARITIME



ARRETE 2015/22

REGLEMENTANT TEMPORAIREMENT LA CIRCULATION AVENUE BOIELDIEU

Nous, Maire de la Ville de BARENTIN,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de la Route,

CONSIDERANT les travaux de pose de PVC reliant une chambre France Télécom à chambre K2C réalisés par l'entreprise AMBIANCE PAYSAGE de THIBERVILLE.

ARRETONS

ARTICLE 1ER : Du Lundi 26 au vendredi 30 janvier 2015, la chaussée sera rétrécie et la circulation sera alternée par feux tricolores.

ARTICLE 2 : Les prescriptions de l'article ci-dessus seront matérialisées par la mise en place de la signalisation réglementaire par les soins et sous la responsabilité de l'Entreprise AMBIANCE PAYSAGE.

ARTICLE 3 : La Gendarmerie et la Police Municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

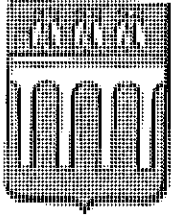
Barentin, le 22 janvier 2015

Le Maire-Adjoint,



VILLE DE BARENTIN

SEINE-MARITIME



ARRETE 2015/23

REGLEMENTANT TEMPORAIREMENT LA CIRCULATION RUE JEAN JAURES

Nous, Maire de la Ville de BARENTIN,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,

CONSIDERANT les travaux de réparation suite à la casse d'un tuyau PVC réalisés par
AMBIANDE PAYSAGE.

ARRETONS

ARTICLE 1ER : Le 28 janvier et 29 janvier 2015, la circulation sera interdite rue Jean Jaurès, entre la place de la Libération et le parking des arrières cours dans le sens Barentin / pavilly.

ARTICLE 2 : Les prescriptions de l'article 1er ci-dessus seront matérialisées par la mise en place de la signalisation réglementaire et de feux tricolores par les soins et sous la responsabilité de l'entreprise AMBIANDE PAYSAGE.

ARTICLE 3 : La Gendarmerie et la Police Municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

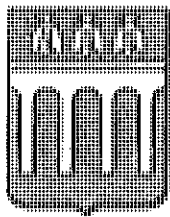
Barentin, le 26 Janvier 2015

Le Maire-Adjoint,



VILLE DE BARENTIN

SEINE-MARITIME



AUTORISATION 2015/24

Je soussigné Michel BENTOT, Maire de Barentin,
autorise Madame BOUST, le droit de stationner 45 rue des Martyrs, le 7 FEVRIER
2015, pour l'exécution de son déménagement.

La mise en place d'une signalisation est obligatoire et sous la
responsabilité de la personne citée ci-dessus.

La présente attestation est faite pour servir et valoir ce que droit.

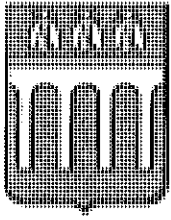
Fait à Barentin, le mardi 27 janvier 2015

Le Maire-Adjoint,



VILLE DE BARENTIN

SEINE-MARITIME



AUTORISATION 2015/25

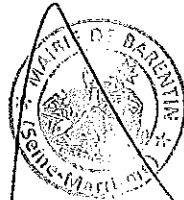
Je soussigné Michel BENTOT, Maire de Barentin,
autorise Madame BOUST, le droit de stationner 45 rue des Martyrs, le 7 FEVRIER
2015, pour l'exécution de son déménagement.

La mise en place d'une signalisation est obligatoire et sous la
responsabilité de la personne citée ci-dessus.

La présente attestation est faite pour servir et valoir ce que droit.

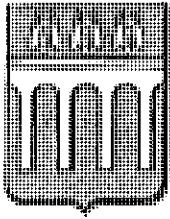
Fait à Barentin, le jeudi 29 janvier 2015

Le Maire,



VILLE DE BARENTIN

SEINE-MARITIME



ARRÊTÉ MUNICIPAL N°20140026

Michel BENTOT, Maire de la ville de BARENTIN

VU

Le Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant que le terrain de rugby engazonné du stade Joseph GUILLEMOT, situé rue 19 Mars 1962
est devenu impraticable suite aux intempéries,
Considérant qu'il y a mise en danger de la sécurité des personnes,
Considérant qu'il convient de préserver l'état dudit terrain,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : l'utilisation du terrain engazonné de rugby du stade Joseph GUILLEMOT est strictement interdite jusqu'au dimanche 01 février 2015 inclus.

ARTICLE 2 : le présent arrêté sera publié et affiché par les services Municipaux dans la commune de BARENTIN.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

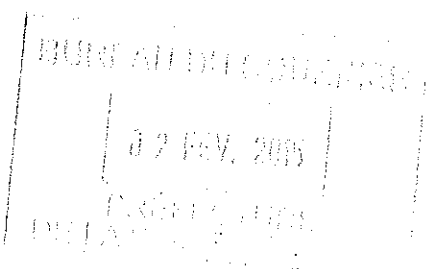
- Madame Anne-Marie BLONDEL, Adjointe au Maire en charge de la vie sportive et associative
- Monsieur Patrice LECOURT, directeur adjoint des services techniques
- Monsieur Sébastien DELAS, gardien du stade Joseph GUILLEMOT
- La Police Municipale
- Comité de Normandie de Rugby
- Mesdames et Messieurs les chefs d'établissements scolaires
- Les Présidents des clubs concernés

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à Barentin, le 30 janvier 2015

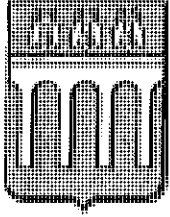
Jean-Marie GRISEL

Adjoint au Maire



VILLE DE BARENTIN

SEINE-MARITIME



ARRÊTÉ MUNICIPAL N°20140026

Michel BENTOT, Maire de la ville de BARENTIN

VU

Le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que les terrains de football engazonnés honneur et annexe du stade Joseph GUILLEMOT, situés rue du 19 Mars 1962 sont devenu impraticables suite aux intempéries,
Considérant qu'il y a mise en danger de la sécurité des personnes,
Considérant qu'il convient de préserver l'état desdits terrains,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : l'utilisation des terrains engazonnés de football honneur et annexe du stade Joseph GUILLEMOT est strictement interdite jusqu'au dimanche 01 février 2015 inclus.

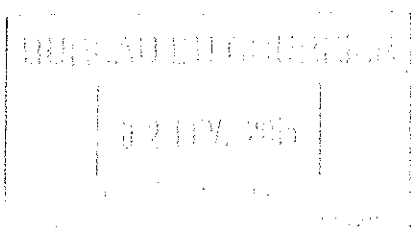
ARTICLE 2 : le présent arrêté sera publié et affiché par les services Municipaux dans la commune de BARENTIN.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Madame Anne-Marie BLONDEL, Adjointe au Maire en charge de la vie sportive et associative
 - Monsieur Patrice LECOURT, directeur adjoint des services techniques
 - Monsieur Sébastien DELAS, gardien du stade Joseph GUILLEMOT
 - La Police Municipale
 - Le district des Vallées
 - La ligue de football de Haute Normandie
 - Mesdames et Messieurs les chefs d'établissements scolaires
 - Les Présidents des clubs concernés
- chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

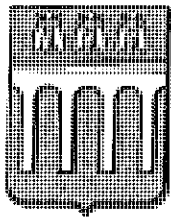
Fait à Barentin, le 30 janvier 2015

Jean-Marie GRISEL
Adjoint au Maire



VILLE DE BARENTIN

SEINE-MARITIME



ARRÊTÉ MUNICIPAL N°20140026

Michel BENTOT, Maire de la ville de BARENTIN

VU

Le Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant que le terrain de football engazonné du stade Georges BADIN, situé rue Jean Jaurès
est devenu impraticable suite aux intempéries,
Considérant qu'il y a mise en danger de la sécurité des personnes,
Considérant qu'il convient de préserver l'état dudit terrain,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : l'utilisation du terrain engazonné de football du stade Georges BADIN est strictement interdite jusqu'au dimanche 01 février 2015 inclus.

ARTICLE 2 : le présent arrêté sera publié et affiché par les services Municipaux dans la commune de BARENTIN.

ARTICLE 3 : ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Madame Anne-Marie BLONDEL, Adjointe au Maire en charge de la vie sportive et associative
 - Monsieur Patrice LECOURT, directeur adjoint des services techniques
 - Monsieur Sébastien RIDEL, gardien du stade Georges BADIN
 - La Police Municipale
 - Le district des Vallées
 - La ligue de football de Haute Normandie
 - Mesdames et Messieurs les chefs d'établissements scolaires
 - Les Présidents des clubs concernés
- chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à Barentin, le 30 janvier 2015

Jean-Marie GRISEL
Adjoint au Maire

